

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet : Souscription d'un emprunt Aquaprêt d'un montant total de 1 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de diverses opérations d'amélioration du réseau des eaux pluviales.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1 pour les EPCI

**Vu** la délibération 29/2024 accordant des délégations du Comité syndical au Président

**Vu** l'offre de la banque des Territoires,

**Considérant qu'une** consultation a été lancée en octobre auprès des organismes bancaires, des dossiers de financement ayant été remis à trois établissements bancaires,

**Considérant que** les trois banques ont transmis des offres de financement,

**Considérant qu'après** études des offres, il a été relevé que la Caisse des Dépôts et Consignations offre un emprunt avec les meilleures conditions financières.

Le Président,

### DECIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant total de 1 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du prêt :** AQUAPRET

**Montant :** 1 100 000 €

**Durée d'amortissement :** 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** échéance et intérêt prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

.../...

.../...

**Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire**

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Monsieur le Préfet

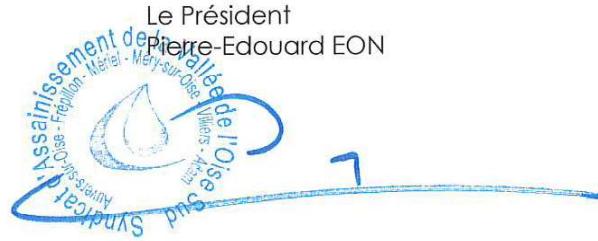
Monsieur le trésorier Principal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 novembre 2025

Le Président  
Pierre-Edouard EON



Certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission  
en préfecture le :

De sa publication le :  
A Auvers-sur-Oise.